Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260328-D202641-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

N° Acte : **2026-Délib-41-CM 28/03/2026**	Classification **: 5.1 Election exécutif**

N[bre] de Conseillers en exercice :	29
N[bre] de Conseillers présents ou représentés :	29

Objet : Proclamation du tableau officiel du Conseil municipal

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit du mois de mars à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, à titre exceptionnel et pour des raisons de capacité d'accueil, en la salle socio-culturelle Cap Caval sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Raynald TANTER (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) et Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Les articles L.2121-1, L.2121-10 et R 2121-2 du CGCT précisent les modalités d'établissement du tableau du Conseil municipal. L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal.

Conformément aux articles R.2121-21, R.2121-3 et R.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur la liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux dépend de **trois critères** appliqués successivement :

1. par la date de la plus ancienne nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal,
2. entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. et à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissances des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages obtenus.

Le tableau est transmis au représentant de l'État et un double est déposé en mairie.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **prend acte** conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du CGCT, de l'établissement du tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification